

ARRETE N° ST-12-2026

OBJET : Remplacement vanne secteur
39 bis route du Col de Leschaux – RD 912

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du CERD en date du 1^{er} décembre 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise CECCON BTP mandatée par le Grand Annecy, relative à des travaux de remplacement de vanne, 39 bis route du Col de Leschaux - RD 912,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée entre le 15 janvier 2026 et le 30 janvier 2026 inclus, 39 bis route du Col de Leschaux - RD 912, pour effectuer des travaux de remplacement de vanne.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 m.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

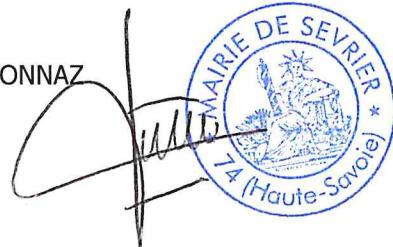
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 5 janvier 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 06/01/2026
Publié le : 06/01/2026
Mis en ligne le : 06/01/2026
Notifié le : 06/01/2026